



**PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Recueil régional spécial :**

**N° NV433 - 23 DÉCEMBRE 2015**

# SOMMAIRE

## **Agence régionale de santé (ARS)**

2015356-0011 - ARRETE n° DSP-FIR-2015/332 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France concernant le "fonds d'intervention régional"

## **Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Île-de-France**

2015355-0024 - décision portant délégation de signature à Mme Valérie HENRIOT-LE METAYER pour la cession de titres de participation SAEMES de la CCI Paris - Ile-de-France à la société EFFIA

## **Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)**

2015356-0021 - décision 2015-0130 portant délégation de signature du DIRECCTE

## **Établissement public foncier d'Île-de-France**

2015355-0023 - décision n° 2015-48 portant délégation de signature du directeur général par intérim

## **Rectorat de l'académie de Versailles**

2015350-0021 - arrêté modifiant l'arrêté du 16 septembre 2015 portant délégation de signature du recteur de l'académie de Versailles aux responsables académiques

2015356-0009 - arrêté portant délégation de signature du recteur de l'académie de Versailles aux responsables académiques



**PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE**

## **Acte n° 2015356-0011**

**Signé le mardi 22 décembre 2015**

**Agence régionale de santé (ARS)**

ARRETE n° DSP-FIR-2015/332 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE du  
Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France concernant le "fonds  
d'intervention régional"

**ARRETE n° DSP- FIR - 2015/332**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France  
concernant le «fonds d'intervention régional»**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

**Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1432-2, L. 1432-5, L. 1435-8, L. 1435-10 et R. 1435-25

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>**

Pour le centre de responsabilité budgétaire santé publique, délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent CASTRA, Directeur de la santé publique, à effet de signer tous les actes valant engagement juridique, notamment les contrats, marchés et bons de commande relevant du budget annexe « FIR ».

La certification des services faits de ces actes relevant du centre de responsabilité budgétaire santé publique, donnée au comptable et valant ordre de payer, est déléguée à Monsieur Laurent CASTRA, Directeur de la santé publique.

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent CASTRA la signature des actes valant engagement juridique et la certification des services faits relevant du centre de responsabilité budgétaire santé publique sont déléguées à Monsieur le Docteur Luc GINOT, adjoint au directeur et directeur pôle Besoins, Réduction des Inégalités, Territoires.

**Article 3**

En l'absence de de Monsieur Laurent CASTRA et de Monsieur le Docteur Luc GINOT la signature des actes valant engagement juridique et la certification des services faits relevant du centre de responsabilité budgétaire santé publique sont déléguées à :

- Madame Nadine WEISSLEIB, directrice pôle Veille et Sécurité Sanitaire ;
- Madame Lise JANNEAU, directrice pôle Offre en santé publique.

#### **Article 4**

En l'absence de Monsieur Laurent CASTRA, de Monsieur le Docteur Luc GINOT, de Madame Nadine WEISSLEIB, et de Madame Lise JANNEAU, la signature des actes valant engagement juridique et certification des services faits relevant du centre de responsabilité budgétaire santé publique sont déléguées à Madame Anne LEMOINE-PAPE, responsable département Régulation de l'Offre.

#### **Article 5**

Tout acte valant engagement juridique est transmis, à sa demande, au Contrôleur budgétaire et comptable ministériel pour contrôle a posteriori.

#### **Article 6**

Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

#### **Article 7**

Le Directeur de la santé publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et sur le site internet de l'Agence.

Fait à Paris, le 22 décembre 2015

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS



**PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE**

## **Acte n° 2015355-0024**

**Signé le lundi 21 décembre 2015**

**Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Île-de-France**

décision portant délégation de signature à Mme Valérie HENRIOT-LE METAYER pour la cession de titres de participation SAEMES de la CCI Paris - Ile-de-France à la société EFFIA

## DECISION

**Le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris – Ile-de-France,**

- Vu l'article R 711-68 du code de commerce ;
- Vu le règlement intérieur de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Ile-de-France ;
- Vu la délibération adoptée par l'assemblée générale de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Ile-de-France le 3 septembre 2015 autorisant la cession des titres de participation SAEMES de la CCIR à la société EFFIA et habilitant son président à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération,

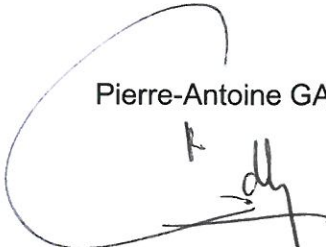
### **Décide :**

Sur proposition du Directeur Général,

- de donner délégation à Valérie HENRIOT-LE METAYER, Directeur général adjoint en charge des finances et du contrôle de gestion, pour signer, dans les conditions définies par l'Assemblée générale du 3 septembre 2015, les actes nécessaires à la cession des titres de participation SAEMES de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Ile-de-France à la société EFFIA.

Fait à Paris, le 21 décembre 2015

Pierre-Antoine GAILLY





**PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE**

## **Acte n° 2015356-0021**

**Signé le mardi 22 décembre 2015**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)**

décision 2015-0130 portant délégation de signature du DIRECCTE



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Direction régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail, et de l'emploi d'Ile de France

**DECISION n° 2015-0130**

**DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA  
CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,**

**Vu** le code du travail,

**Vu** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

**Vu** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France,

**Vu** l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 nommant Monsieur Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 14 novembre 2011,

**Vu** l'arrêté ministériel du 6 novembre 2012 nommant Monsieur Franck TARRIER, directeur régional adjoint, responsable du Pôle Entreprises, économie et emploi à compter du 26 novembre 2012,

**Vu** l'arrêté ministériel du 16 novembre 2015 nommant Madame Yasmina TAIEB responsable du pôle Politique du travail de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Délégation est donnée à Madame Yasmina TAIEB, responsable du pôle Politique du travail de la DIRECCTE Ile de France, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, les décisions mentionnées à l'article 2.

Conformément aux dispositions de l'article R 8122-2 du code du travail, Madame Yasmina TAIEB pourra subdéléguer sa signature aux agents du corps de l'inspection du travail placés sous son autorité.

**Article 2 :**

Dispositions légales	Décisions
<b>Durée du travail</b>	
Article R 713-25 du code rural	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne de travail pour un type d'activités sur le plan interdépartemental
Articles L 3121-36 et R 3121-26 du code du travail	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne de travail pour un secteur d'activités sur le plan local, départemental ou interdépartemental
Article R 3122-7 du code du travail	Décision de suspension de la faculté de récupération des heures perdues en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession
Articles L 3132-18 et R 3132-14 du code du travail, R 714-11 et -13 du code rural	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant la mise en place d'une équipe de suppléance
Articles L 3132-14 et R 3132-14 du code du travail, R 714-11 et -13 du code rural	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant le travail en continu
Articles L 3122-36 et R 3122-17 du code du travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant l'affectation de salariés à des postes de nuit
Articles L 3122-34 et R 3122-13 du code du travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale de travail de nuit
Articles L 3121-34 et D 3121-18 du code du travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale quotidienne de travail
Article R 714-7 du code rural	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant une dérogation au repos hebdomadaire
Article D 714-19 du code rural	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant une dérogation au repos quotidien
Art 5 du décret 2000-118 du 14 février 2000 sur la durée du travail dans les transports urbains	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire de travail

Dispositions légales	Décisions
<b>Représentation du personnel</b>	
Article 27 du décret 2003-849 du 4 septembre 2003	Décision en cas de désaccord lors d'une réunion de comité de travail (places couchées & restauration ferroviaires)
Article 5 de l'arrêté du 27 juillet 2001 sur les comités du travail SNCF	Décision relative à l'application de la réglementation en cas de désaccord lors d'un comité de travail de la SNCF
Articles L 4611-4, R 742-8-11 (maintenu pour armement maritime), R 4613-9 et 4723-1 et suivants du code du travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail imposant la création de CHSCT dans une entreprise de moins de 50 salariés
Article L 4611-5 du code du travail	Décisions imposant la création de CHS-CT dans les entreprises de BTP de plus de 50 salariés
Articles L 4613-4 et R 4613-9 et -10 du code du travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail fixant le nombre de CHSCT dans les entreprises de plus de 500 salariés
<b>Santé et sécurité au travail</b>	
Articles D 4622-3, R 4622-4, D 4622-16, D 4622-21, D 4622-23, D 4622-24, R 4623-9, D 4625-7 du code du travail	Décisions relatives aux services de santé au travail autonomes ou interentreprises
Articles D 4622-48 à -52, R 7214-1 et 4 du code du travail	Agréments des services de santé au travail autonomes ou interentreprises
Article D 4622-37 du code du travail	Décisions relatives aux commissions de contrôle des services de santé au travail interentreprises
Article D 717-44 du code rural	Décisions autorisant ou refusant la création d'un service de santé autonome dans une entreprise de plus de 400 salariés
Article D 717-47 du code rural	Décisions autorisant ou refusant un service de santé d'entreprise non agricole à suivre les salariés agricoles de celle – ci
Article D 717-26-9 du code rural	Décisions autorisant ou refusant la surveillance médicale des intérimaires par les services de santé de la MSA
Article R 7214-4 du code du travail	Décisions approuvant ou refusant d'approuver le tarif des cotisations des employeurs établi par un service de santé interentreprises (concierges et employés d'immeubles d'habitation)
Article R 4152-17 du code du travail	Décision autorisant ou refusant de dépasser le nombre maximum de berceaux contenus dans un local d'allaitement
Article R 4227-55 du code du travail	Décision accordant ou refusant une dispense temporaire ou permanente en matière de risques incendie, explosions et évacuation
Article R 4216-32 du code du travail	Décision accordant ou refusant une dispense en matière de risques incendie, explosions et évacuation

Dispositions légales	Décisions
<b>Santé et sécurité au travail</b>	
Articles 2 II et 10 de l'arrêté du 28 janvier 1991	Décision refusant ou autorisant un employeur à assurer une formation au bénéfice des personnels intervenant dans des opérations hyperbares
Article 2 III de l'arrêté du 28 janvier 1991	Décision refusant ou autorisant à dispenser de formation des personnels intervenant dans des opérations hyperbares
Article R 4462-36 du code du travail	Décision accordant ou refusant une dérogation en matière de risque pyrotechnique
Articles L 4723-1 et R 4723-1 et suivants du code du travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une mise en demeure de l'inspecteur ou du contrôleur du travail
Articles L 4723-1 et R 4723-1 et suivants du code du travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une demande de vérification prise en vertu de l'article L 4722-1 du code du travail
Articles L 422-4 et R 422-5 du code de la sécurité sociale	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une injonction de la CRAM
Articles R 716-16 et R 716-25 du code rural	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant une dérogation relative à l'hébergement des travailleurs saisonniers
Article R 717-9 du code rural	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail saisi d'un désaccord entre l'employeur et le médecin du travail sur des prélèvements ou des analyses
Article R 717-21 du code rural	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail saisi d'un désaccord entre l'employeur et le service de santé autonome sur la fréquence des examens médicaux complémentaires
Articles R 717-53 et - 54 du code rural	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant une dérogation à l'effectif réglementaire de personnel infirmier
Article R 751-158 du code rural, articles L 442-4 et R 422-5 du code de la sécurité sociale	Homologation de dispositions générales de prévention
Articles L 4644-1 et D 4644-6 et suivants du code du travail	Enregistrement des intervenants en prévention des risques professionnels

<b>Divers</b>	
Articles L 1322-3 et R 1322-1 du code du travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail relative au règlement intérieur

**Article 3** - Délégation de signature est donnée à M. Franck TARRIER, en qualité de responsable du pôle 3E de la DIRECCTE Ile-de-France et Madame Yasmina TAIEB, en qualité de responsable du pôle Politique du travail de la DIRECCTE Ile-de-France, à effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, tous les actes, avis, observations, propositions, préparatoires aux décisions de validation ou d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, ainsi que les décisions d'injonction et les décisions de validation et d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, telles que mentionnées aux articles ci-dessous :

<b>Anticipation négociée des mutations économiques pour développer les compétences, maintenir l'emploi et encadrer les licenciements économiques</b>	
Article L 1233-56 du code du travail	Avis sur la procédure et observations sur les mesures sociales pour les procédures ouvertes par les entreprises non soumises à l'obligation d'établir un PSE.
Articles L 1233-57-1 et L 1233-57-6 du code du travail	Avis sur la procédure et observations sur le PSE pour les procédures ouvertes par les entreprises soumises à l'obligation d'établir un PSE.
Articles L 1233-57-4, L 1233-57-2, L 1233-57-3, L 1233-58 du code du travail	Décision de validation de l'accord collectif signé en application de l'article 1233-24-1 Décision d'homologation du document unilatéral pris en application de l'article L 1233-24-4
Articles L 1233-57-5 et D 1233-12 du code du travail	Injonction prise sur demande formulée par le CE ou, à défaut, les DP ou, en cas de négociation d'un accord L 1233-24-1, par les OS représentatives de l'entreprises.
Articles L 4614-12-1 et L 4614-13 du code du travail	Décision relative à la contestation de l'expertise réalisée dans le cadre de l'article L 4614-12-1.

**Article 4** – Délégation de signature est donnée à M. Franck TARRIER, en qualité de responsable du pôle 3E de la DIRECCTE Ile-de-France, et à Madame Yasmina TAIEB, en qualité de responsable du pôle Politique du travail de la DIRECCTE Ile-de-France, à effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, les décisions mentionnées ci-dessous :

<b>Contrat de génération</b>	
Articles L. 5121-9, R. 5121-34 et R. 5121-35 du code du travail	Pénalités

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck TARRIER, chef du Pôle 3E, délégation est donnée à Mme Elise TEXIER.

**Article 5** – La décision n° 2015-130 du 9 décembre 2015 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France, est abrogée.

**Article 6** – Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Ile de France.

Fait à Aubervilliers, le 22 décembre 2015

Le directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi,



Laurent VILBOEUF



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

## **Acte n° 2015355-0023**

Signé le lundi 21 décembre 2015

**Établissement public foncier d'Île-de-France**

décision n° 2015-48 portant délégation de signature du directeur général par intérim

**Décision n° 2015-48**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL  
PAR INTERIM**

---

**Le Directeur général,**

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination de M. Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu l'empêchement du Directeur général de l'Etablissement, M. Gilles BOUVELOT, en congés du 23 au 31 décembre 2015 inclus.

**Décide :**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe BENAVIDES, Secrétaire Général, ordonnateur délégué du Directeur Général, à l'effet de signer tous actes et correspondances de toute nature se rapportant à l'activité de l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France durant la période du 23 au 31 décembre 2015 inclus.

**Article 2 :** La présente décision prend effet à compter du lundi 22 décembre 2015.

Fait à Paris,  
21 décembre 2015  
Le Directeur général,  
**Gilles BOUVELOT**







**PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE**

## **Acte n° 2015350-0021**

**Signé le mercredi 16 décembre 2015**

**Rectorat de l'académie de Versailles**

arrêté modifiant l'arrêté du 16 septembre 2015 portant délégation de signature du recteur de l'académie de Versailles aux responsables académiques



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

**Rectorat**  
3, boulevard  
de Lesseps  
78017  
Versailles  
Cedex



LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE VERSAILLES  
CHANCELIER DES UNIVERSITES

\*\*\*\*\*

Vu l'arrêté n°2015259-0017 du 16 septembre 2015 portant  
délégation de signature du Recteur de l'académie de Versailles

Vu la circulaire du Ministère de la décentralisation et de la fonction  
publique et du Ministère du travail, de l'emploi, de la formation  
professionnelle et du dialogue social du 8 avril 2015 relative à la  
mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non  
industriel et commercial

ARRETE

L'arrêté n°2015259-0017 du 16 septembre 2015 portant délégation  
de signature du Recteur de l'académie de Versailles est modifié  
ainsi que suit :

Article 1 :

A l'article 6.1, ajouter : « - les contrats de recrutement d'élèves  
apprentis professeurs ».

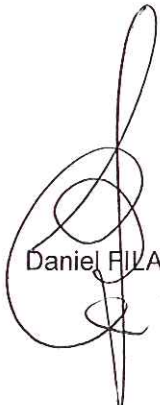
Article 2 :

A l'article 6.2, ajouter : « - les contrats de recrutement des apprentis  
de la fonction publique »

Article 3 :

Le secrétaire général de l'académie de Versailles est chargé de  
l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes  
administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Versailles, le 16 décembre 2015.

  
Daniel FILATRE



**PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE**

## **Acte n° 2015356-0009**

**Signé le mardi 22 décembre 2015**

**Rectorat de l'académie de Versailles**

arrêté portant délégation de signature du recteur de l'académie de Versailles aux responsables académiques



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat  
3, boulevard  
de Lesseps  
78017  
Versailles  
Cedex



LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE VERSAILLES  
CHANCELIER DES UNIVERSITES

\*\*\*\*\*

Vu l'arrêté n°2015259-0017 du 16 septembre 2015 portant  
délégation de signature du Recteur de l'académie de Versailles

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame  
Sandrine LAIR directrice académique adjointe des services de  
l'éducation nationale des Hauts-de-Seine

ARRETE

L'arrêté n°2015259-0017 du 16 septembre 2015 portant délégation  
de signature du Recteur de l'académie de Versailles est modifié  
ainsi que suit :

Article 1 :

A l'articles 9.1, remplacer « Monsieur Christophe MAUNY, directeur  
académique adjoint de la direction des services départementaux de  
l'éducation nationale des Hauts-de-Seine » par « Madame Sandrine  
LAIR, directrice académique adjointe de la direction des services  
départementaux de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine ».

Article 2 :

Aux articles 9.2 et 9.4, remplacer « Monsieur Christophe MAUNY »  
par « Madame Sandrine LAIR ».

Article 3 :

Le secrétaire général de l'académie de Versailles et le directeur  
académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-  
Seine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution  
du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la  
région Ile-de-France.

Fait à Versailles, le 22 décembre 2015.

Daniel FILATRE